



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2020-126

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges**

- 88-2020-11-24-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules, au 24 11 20 (2 pages) Page 3
- 88-2020-11-24-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à la date du 24 11 20 (2 pages) Page 6
- 88-2020-11-24-001 - Arrêté portant délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources au 24 11 20 (2 pages) Page 9

## **Prefecture des Vosges**

- 88-2020-11-23-043 - Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 accordant délégation de signature au Colonel Brice MANGOU Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges (2 pages) Page 12

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-11-24-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves SEGUY,  
Préfet des Vosges  
en matière d'agrément au système d'immatriculation des  
véhicules, au 24 11 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Arrêté portant délégation de signature à M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges en matière d'agrément au système d'immatriculation des véhicules

**Le directeur départemental des finances publiques des Vosges,**

Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1723 ter-OB ;

Vu le décret n° 2008-850 du 26 août 2008 instituant une redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2018 nommant M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges ;

Vu le décret du 16 octobre 2020 nommant Monsieur Jean-Marc LELEU, Administrateur Général des Finances Publiques directeur départemental des finances publiques des Vosges ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général

des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

**Article 2 :** En cas d'absence, d'empêchement de M. Yves SEGUY, délégation de signature ayant même objet est donnée à M. Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture du département des Vosges.

**Article 3 :** M. l'Administrateur Général des Finances Publiques, M. le Préfet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Epinal, le 24 novembre 2020

Le directeur départemental des Finances Publiques des  
Vosges,

Jean-Marc LELEU

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-11-24-002

Arrêté portant délégation de signature en matière  
domaniale à la date du 24 11 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière domaniale à la date du 24 novembre 2020

**L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges,**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à Jean-Marc LELEU, Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires domaniales.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 sera exercée par M. Cyril COCHARD, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, directeur du pôle Gestion publique ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, par M. Alain SOLARY, administrateur des Finances Publiques.

**Article 2** : En ce qui concerne les attributions visées sous les n° "1-2-4" de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, la délégation de signature conférée au soussigné est subdéléguée à M. Pascal VILLEMEN, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Domaine.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 3 janvier 2018.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 novembre 2020

Le directeur départemental des Finances Publiques des  
Vosges,

Jean-Marc LELEU

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2020-11-24-001

Arrêté portant délégation secondaire de signature du Pôle  
Pilotage et Ressources au 24 11 20



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation secondaire de signature du Pôle Pilotage et Ressources

**Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des  
Finances Publiques des Vosges,**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 créant la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Alain SOLARY, Administrateur des Finances Publiques.

**Décide :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 23 novembre 2020, seront exercées par :

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

En son absence, par :

- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques

**Article 2 :** Dans le cadre de la validation dans CHORUS formulaire, de l'habilitation à transmettre des ordres de dépenses ou de recettes au CSP, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Vosges en date du 23 novembre 2020 seront exercées par :

**Gestion des Moyens et de la Performance :**

- Mme Isabelle ALGEYER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques ;
- M. Dominique DOSDA, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- M. Jean-Michel LAMOISE, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Marie LECHNER, Agent Administratif des Finances Publiques ;
- M. Jean-Luc REICHART, Agent Administratif des Finances publiques.

**Gestion des Ressources humaines :**

- Mme Amélie RAINALDY, Inspectrice Principale des Finances Publiques ;
- Mme Laëtitia NUSBAUM, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Mme Françoise FRECHIN, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Annie FREMIOT, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;
- Mme Angélique BERTEAUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Béatrice LENOIR, Contrôleur des Finances Publiques.

**Article 3 :**

La présente décision entre en vigueur le 24 novembre 2020 et abroge les décisions antérieures.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

Fait à Épinal, le 24 novembre 2020

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la  
Direction Départementale des Vosges

Alain SOLARY

Administrateur des Finances Publiques

Prefecture des Vosges

88-2020-11-23-043

Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature au Colonel Brice

MANGOU

Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
LA LÉGALITÉ**  
CELLULE JURIDIQUE- MISSION CONTENTIEUX

**Arrêté préfectoral du 23 novembre 2020  
accordant délégation de signature au Colonel Brice MANGOU  
Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 relative à l'orientation et à la programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

**VU** le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

**VU** le décret n°2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY préfet des Vosges ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**VU** la circulaire NOR/IOCK1025832C du 8 novembre 2010 du MIOMCT relative à la facturation de certaines prestations de services d'ordre ;

**VU** l'ordre de mutation du 06 février 2018 nommant le Lieutenant-colonel Brice MANGOU Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 ;

**VU** l'ordre de mutation du 14 février 2019 nommant le Lieutenant-colonel Laurent ALQUIER Commandant en second du groupement de gendarmerie des Vosges à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée au Colonel Brice MANGOU, commandant le groupement de gendarmerie des Vosges à l'effet de signer :

- des conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements (se rapportant à ces conventions).

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée au Colonel Brice MANGOU, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, à l'effet de signer :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules susceptibles de confiscation conformément aux dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 3**: En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Brice MANGOU, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, les délégations de signature qui lui sont conférées aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront exercées par le Lieutenant-colonel Laurent ALQUIER, Commandant en second du groupement de gendarmerie des Vosges.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Brice MANGOU, Commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Le Préfet,

Yves SEGUY

**Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.